

DOCUMENT INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR

*Information essentielle aux investisseurs
de ce Fonds Commun de Placement*

AFRIKA
ASSET MANAGEMENT





Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds Commun de Placement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCP GAAM OBLIGATIONS

OPCVM « Obligations et Autres Titres de Créances »

Le fonds ne compte ni de classes de parts ni de compartiment d'investissement.

GROUPE AFRIKA ASSET MANAGEMENT (GAAM)

Société de Gestion d'OPCVM

Agrément AMF-UMOA : SG-OPCVM/2025-01

E-mail : DGGAAM@groupeafrika.com

Le présent bulletin d'information est un extrait de la note d'information du FCP - GAAM OBLIGATIONS aux fins de consultation par le public auprès de la société de gestion GAAM

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Ce fonds commun de placement (FCP) vise à accroître la valeur du capital des investisseurs en captant la performance de différentes classes d'actifs à faible volatilité sur le marché financier dans l'UEMOA. Le portefeuille du FCP sera investi dans les classes d'actifs ci-dessous tout en respectant les pondérations de la catégorie de l'OPCVM.

I.1. LES PRINCIPALES CATÉGORIES D'INSTRUMENTS FINANCIERS

⊙ Obligations et titres de créances

Le Fonds sera investi et exposé en permanence à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidité en :

- Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union, approuvés par l'AMF-UMOA ;
- Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;
- Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les Etats membres de l'Union ;
- Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

⊙ Actions

Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 10% maximum de son actif net, hors liquidité en actions cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.

⊙ Les dépôts / Liquidités

Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 10% maximum de son actif net auprès des Etablissements de Crédit de l'Union, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou toutes autres charges imputables au Fonds. Le Fonds pourra effectuer des dépôts sous forme de DAT auprès des banques et établissements à caractère bancaire.

⊙ Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou, FIA établis dans un Etat membre de l'UEMOA ou de droit étranger

Le Fonds a la possibilité d'acheter ou de souscrire à des OPCVM ou FIA agréées par l'AMF-UMOA à hauteur de 10%.

⊙ Autres valeurs mobilières ou instruments financiers

Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% au maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers, autres que celles listées à l'article 39 de l'Instruction n°66/CREPMF/2021, sans toutefois dépasser 20% de cette limite sur un même émetteur.

Le Fonds ne peut, ni acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

Le FCP ne peut investir plus de :

- a) 15% de ses actifs dans les valeurs mobilières ou des instruments de marché monétaire émis par le même émetteur ; ou
- b) 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès du même émetteur.

La limite de 15% prévue ci-dessus par le présent article peut être portée à 20% pour les titres de capital cotés dont la pondération dans l'indice boursier de référence, tel que calculé par la BRVM, dépasse 10%. Toutefois, en ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par l'OPCVM auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet de surveillance prudentielle

I.2. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DE PARTS

- Les ordres de souscription ou d'achat sont matérialisés par un bulletin de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Ces

bulletins qui doivent être signés par les souscripteurs entraînent l'engagement d'achat irrévocable de ce dernier dans la limite des parts disponibles. Tout ordre d'achat accepté entraînera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part augmentée des droits d'entrée et multipliée par le nombre de parts souscrites.

- Les souscriptions sont effectuées en numéraires. Toutefois, les apports de valeurs mobilières pourront être acceptés selon l'appréciation du gestionnaire du fonds accompagné du rapport du Commissaire aux Comptes qui établit un rapport à cet effet.

- Les demandes de souscription sont centralisées chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture (08H30 à 16H30) au siège de la Société de Gestion, ou dans les locaux de tout autre intermédiaire autorisé. Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée augmentée des droits d'entrée.

- Toute suspension temporaire de souscription est notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau distributeur et ce, après information préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

- Par ailleurs, les porteurs de parts du FCP ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts. Les ordres de rachat sont transmis à GROUPE AFRIKA ASSET MANAGEMENT (GAAM). Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts concernées ou le montant de rachat souhaité.

- Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de la Société de Gestion, ou dans les locaux de tout autre intermédiaire autorisé. Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

- Les rachats sont réglés dans un délai de deux jours ouvrés maximum suivant le jour de rachat. Ce délai pourra être prorogé de 15 jours si le montant dépasse 300 millions de FCFA et nécessite la réalisation de cessions d'actifs sur le marché.

- En outre, les rachats peuvent être plafonnés ou suspendus, à titre provisoire par la Société de Gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert. L'AMF-UMOA doit être informé au préalable de toute décision de plafonnement, de suspension ou de report de droit de rachat, et peut s'y opposer. Toute suspension temporaire devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion aux clients.

I.3. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT (OBJECTIF PARTICULIER PAR RAPPORT À UN SECTEUR INDUSTRIEL OU GÉOGRAPHIQUE OU UN AUTRE SECTEUR DU MARCHÉ, OU PAR RAPPORT À CERTAINES CATÉGORIES D'ACTIFS)

- La stratégie d'investissement repose sur une gestion active suivant une approche disciplinée qui permet de sélectionner des valeurs en utilisant des analyses extra-financière et financière. Cette stratégie concerne tous les investissements réalisés (à l'exclusion des titres de créance et des obligations émises par des émetteurs souverains non concernés par l'analyse extra-financière).

- Le FCP est majoritairement exposé aux taux d'intérêt. Son horizon de gestion est le long terme (≥ 5 ans).

I.4. CHOIX DE GESTION (CHOIX DISCRÉTIONNAIRES, BENCHMARK)

- Le FCP GAAM OBLIGATIONS met en œuvre, conformément à la réglementation, une stratégie d'allocation sur tous types de classes d'actifs : obligations, actions et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier. Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :

1. de l'objectif de volatilité d'environ 5%,
2. des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum (entre 0 et 10%),
3. et de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum.

- Le FCP n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

II. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque faible

A risque élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1 2 3 4 5 6 7

• Les données historiques telles que celles utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds :

- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risques. »
- L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement une faible proportion d'actifs risqués et une part importante d'actifs moins risqués justifie la catégorie de risque.

Risques non suffisamment pris en compte par l'indicateur, auxquels ce fonds peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Le risque de crédit**

Il s'agit du risque de défaut d'un émetteur ou d'un garant empêchant le paiement des intérêts et du principal.

- **Le risque de liquidité**

Ce risque représente pour le fonds l'incapacité à honorer ses engagements financiers auprès des souscripteurs par exemple lors de rachats. En effet, dans des conditions de marché défavorables le fonds peut se trouver dans l'impossibilité de revendre une partie ou l'intégralité de leurs actifs faute de demande sur le marché.

I.5. SI LES DIVIDENDES SONT DISTRIBUÉS OU RÉINVESTIS

Le FCP GAAM OBLIGATIONS est un OPCVM de capitalisation. Les revenus seront systématiquement réinvestis de manière totale ou partielle sur les parts existantes.

I.6. HORIZON DE PLACEMENT RECOMMANDÉ

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à 5 ans. Il est recommandé pour les investissements à moyen et long terme (Supérieur à 5 ans).

- **Le risque de contrepartie**

Le risque de contrepartie matérialise l'exposition du fonds vis-à-vis d'une contrepartie dans laquelle il a investi. Il existe également lorsque le fonds est adossé à une garantie d'un tiers, ou lorsque l'exposition de ses investissements résulte, dans une large mesure, d'un ou de plusieurs contrats avec une même contrepartie. Ce fonds n'étant pas adossé à une garantie de tiers, le risque de contrepartie est quasiment nul.

- **Les risques opérationnels et les risques liés à la garde des actifs**

Le risque opérationnel concerne les pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, du personnel et des systèmes internes. Pour réduire ce risque, la gestion du fonds s'appuie sur un ensemble de procédures (administratives, audit interne, investissement, informatique, etc.) dont l'application rigoureuse permet de mitiger l'exposition du fonds.

- **Impact des techniques telles que les produits dérivés**

L'utilisation de produits dérivés, n'est pas prévue dans le cadre de ce fonds.

III. FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements

III.1. Les frais occasionnel

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés par la SGO	Assiette	Taux
Commission de souscription	VL multipliée par le Nombre de parts	0,50% TTC
Commission de rachat	VL multipliée par le Nombre de parts	0,50% TTC

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi / avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

III.2. Les frais récurrents (annuels)

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux/Montant
Frais de gestion financière*	Actif net	1,1% an TTC
Honoraires du Commissaire aux comptes	Forfait annuel	1 000 000/an
Redevance de l'AMF-UMOA	Forfait	1 000 000/an
Rémunération du dépositaire	Actif en conservation	0,2%, l'an TTC
Commissions sur actif sous gestion dues à l'AMF-UMOA	Actifs sous gestion hors OPC et liquidité	0,01%

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la page 13 à la section frais et commissions du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet de la SGO.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

IV. PERFORMANCES PASSÉES

Il n'existe pas de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

V. INFORMATIONS PRATIQUES

- Le dépositaire de ce fonds est la SGI Hudson & Cie, 24 Boulevard Clozel, Avenue Lamblin, Immeuble Le 24, 4e étage, 18 BP 2294 Abidjan 18 Côte d'Ivoire.
- Ce document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) décrit le fonctionnement du FCP GAAM OBLIGATIONS, le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour le Fonds.
- Le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI), le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont disponibles gratuitement au siège de la société de gestion GROUPE AFRIKA ASSET MANAGEMENT (GAAM) sis à Abidjan Plateau, Immeuble Grande Poste du Plateau, Place de la République Plateau, Abidjan, Côte d'Ivoire.
- La valeur liquidative du Fonds est disponible sur le site internet de la société de gestion :
- Elle est également publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote (BOC) édité par la BRVM.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts dans ce fonds peuvent être soumis à imposition.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet Groupe Afrika AM ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- « La responsabilité de GROUPE AFRIKA ASSET MANAGEMENT (GAAM) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. »

Ce FCP « GAAM OBLIGATIONS » a été agréé, le 27/02/2026 par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA sous le numéro FCP/2026-05. GROUPE AFRIKA ASSET MANAGEMENT est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA sous le numéro N°SG-OPCVM/2025-01. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11/03/2026.

***Votre épargne peut faire plus :
grandir pour vous et pour la région.***

AFRIKA
ASSET MANAGEMENT

